



Dans quels cas mon médicament sera-t-il remboursé ?

Votre professionnel de santé vous a prescrit l'un de ces médicaments antidiabétiques : Ozempic®, Trulicity®, Victoza® ou Byetta®

LE PRESCRIPTEUR

- S'assure que votre situation entre bien dans les critères pour bénéficier du remboursement du médicament.
- Imprime le justificatif d'accompagnement à la prescription qu'il vous remet une fois.
- Imprime et vous remet la prescription du médicament.



PENSEZ-Y !

- Assurez-vous que votre prescripteur vous remet un justificatif papier.
- Présentez ce justificatif à votre pharmacien à chaque fois, en plus de l'ordonnance.
- Pensez à conserver ce justificatif et/ou enregistrez le dans « Mon espace santé ».

LE PHARMACIEN

- Vérifie que vous disposez de la prescription et du justificatif autorisant la prise en charge du traitement. Il vous délivre le médicament qui sera pris en charge par l'Assurance maladie.
- Si vous ne disposez pas du justificatif, le pharmacien vous informe que vous ne serez pas pris en charge.



À votre demande, le pharmacien peut vous délivrer le traitement prescrit mais vous ne bénéficierez d'aucun remboursement.



À NOTER

- Le pharmacien applique la réglementation, il ne peut facturer le médicament à l'Assurance maladie sans le justificatif conforme.
- N'hésitez pas à contacter votre prescripteur pour toute question.